

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL182

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 28, après le mot :

« applique »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.